



Franck PEYROU
Inspecteur de l'Education Nationale
Ecole Inclusive

Julie IBANEZ LECOMTE
Secrétariat CDOEASD
Courriel : cdoea65@ac-toulouse.fr

Téléphone
05 67 76 56 15

10 rue Amiral Courbet
65000 Tarbes

Tarbes, le 5 janvier 2026

La Directrice Académique des Services
De l'Education Nationale
Des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs-Adjoints
de SEGPA,

**Objet : Poursuite de scolarité des élèves ayant bénéficié d'une pré-orientation en classe de 6^{ème} SEGPA :
Dossier et calendrier**

Références :

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition, au fonctionnement de la CDOEASD (BO du 5 janvier 2006)
- Décrets n°2005-1013 et 2005-1014 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- Article L. 311-7 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2015- 176 du 28 octobre 2015

1) Modalités d'orientation vers les enseignements adaptés

La circulaire du **28 octobre 2015** favorise les démarches orientées vers une meilleure inclusion. Sont concernés des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle, associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2) ;
- orientation en SEGPA au cours de la scolarité au collège.

Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.

2) Les élèves ayant bénéficié d'une pré-orientation

Toutes les situations d'élèves inscrits en 6^{ème} SEGPA sont systématiquement réexaminées en CDOEA à l'issue de l'année de 6^{ème}.

À cette fin, le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par les bilans périodiques et/ou de fin de cycle, les éléments relatifs à l'évaluation de 6^{ème}. Ce dossier peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'Education Nationale, ainsi que par des travaux d'élèves représentatifs de leur niveau de maîtrise.

3) Éléments constitutifs du dossier soumis à l'examen de la commission

- **Le bilan de la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA** (annexe 1)
- **Le compte-rendu de la dernière équipe éducative** s'il y a lieu.
- **Les informations scolaires constituées par les bilans périodiques et/ou de fin de cycle et les éléments relatifs à l'évaluation de 6^{ème}.** On peut y adjoindre, si nécessaire, les éléments permettant de caractériser des difficultés scolaires graves et persistantes.

Attention ! Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la CDOEA. Il incombe donc à chacun de veiller - dans sa sphère de responsabilité - au meilleur déroulement de cette procédure.

Les dossiers seront envoyés au format numérique (en dehors des documents à caractère confidentiel*) au secrétariat de la CDOEA **avant le 16 avril 2026**.

Tout dossier parvenu hors des délais ne pourra pas être traité par la commission.

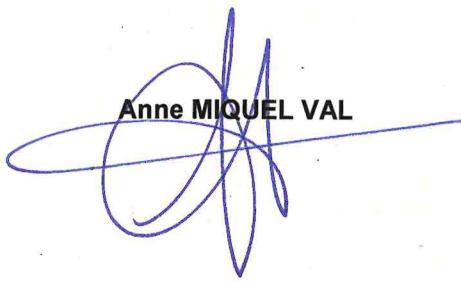
* Il est rappelé que la teneur des débats à l'école ainsi que certaines pièces du dossier (bilan médical, bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles ; les documents devront donc être transmis **sous pli cacheté** à la commission.

4. CALENDRIER (2025-2026)

1^{er} et 2nd trimestres	Les enseignants de SEGPA et des autres classes de collège procèdent à des évaluations précises et complètes du niveau scolaire des élèves en s'appuyant sur des observables de classe et des supports spécifiques. Ils renseignent le LSU. Au vu de ces éléments, le directeur adjoint informe, si nécessaire, la famille d'un projet d'orientation en SEGPA.
Courant Mars	Mise en place au besoin d'une équipe éducative où l'on informe la famille des procédures pour présenter le dossier en CDOEA. On recueille à nouveau les avis écrits de la famille et de l'élève dans le document « bilan de la pré-orientation en 6 ^{ème} SEGPA » (annexe 1).
17 avril	Le Principal transmet le dossier complet au secrétariat de la CDOEA.
5,6,18,19 mai	Examen des dossiers en CDOEA et transmission pour décision à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.
8 juin au plus tard	Transmission de la décision de la CDOEA à la famille et au chef d'établissement.
15 juin	Transmission de la notification d'affectation (sauf refus de la famille) si changement d'établissement.
A partir du 15 juin	Inscription de l'élève en SEGPA.

L'affectation relève de la compétence exclusive de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, après consultation de l'avis de la CDOEASD et accord des représentants légaux.

Je vous remercie de votre engagement auprès de ce public scolaire fragile ; je sais compter sur votre disponibilité pour accompagner au mieux cette évolution du fonctionnement des SEGPA dans une perspective inclusive clairement affirmée.


Anne MIQUEL VAL

Pièces jointes :

- Liste des pièces à fournir
- **Annexe 1** : Fiche bilan
- **Annexe 2** : Liste des Assistantes Sociales de secteur

